

PROJET DE LOI

N° 10

adopté

SÉNAT

le 3 novembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2883, 2966 et in-8° 711.

Sénat : 414 (1976-1977) et 48 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'Djaména le 6 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 414 (1976-1977), Sénat.